AIDES A LA FORMATION

I. SALARIES

- CPF (compte personnel de formation) remplaçant du DIF. Le CPF bénéficiera à tous les salariés (quelque soit leur contrat de travail) et peut accompagner la VAE (validation des acquis de compétences).
 La formation doit faire partie de la liste des formations éligibles CPF, c'est un gage de réussite de la démarche de formation. http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf
- ➤ CIF (congé individuel de formation) : c'est un congé pouvant être rémunéré et la formation choisie n'est pas obligatoirement en lien avec l'emploi du salarié. http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/conge-individuel-formation-cif
- > Suivant le plan de formation de votre entreprise, à voir avec la Direction / Représentants du personnel et les convaincre du bien-fondé de votre projet.
- Période de professionnalisation : action conduisant à une qualification reconnue par le RNPC (répertoire national des certifications professionnels).
- ▶ POE (préparation opérationnelle à l'emploi) peut être organisée avec le soutien de l'OPCA (
 http://www.emploi.gouv.fr/acteurs/opca-opacif) pour des salariés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en CDD d'insertion. http://www.pole-emploi.fr/candidat/la-preparation-operationnelle-a-l-emploi-poe--@/article.jspz?id=60881

Une déduction de vos revenus imposables des frais de stage est possible.

II. DEMANDEURS D'EMPLOI

- ➤ Voir avec la Mission locale pour les -25 ans et consulter un conseiller POLE EMPLOI.
- ➤ POE (préparation opérationnelle à l'emploi). http://www.pole-emploi.fr/candidat/la-preparation-operationnelle-a-l-emploi-poe--@/article.jspz?id=60881
- > Contrat de professionnalisation (formations en alternance).
- Aide du Conseil Régional de votre région.
- > CIF / CPF (voir pour les salariés). http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/conge-individuel-formation-cif
- > AIF (aide individuelle à la formation).
- > Indemnisation chômage : demande de maintien.
- > AGEPI : aide à la garde d'enfants.
- http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-aide-individuelle-a-la-formation-aif--@/article.jspz?id=60856
- http://www.pole-emploi.fr/candidat/financez-votre-formation-@/article.jspz?id=60736

Une déduction de vos revenus imposables des frais de stage est possible.

III. Salariés en cours de licenciement

- Chèques de reconversion.
- > CPF / CSP (contrat de sécurisation professionnelle).

IV. Intérimaires

- ➤ CIF / CPF http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf et http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/conge-individuel-formation-cif
- Déduction des frais de stage.

- V. Artisans / Chefs d'entreprise inscrits au Répertoire des Métiers (RM) / auto-entrepreneurs : s'adresser
 - > aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat pour les actions de formation dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises.
 - FAFCE (Fonds d'Assurance de Formation des Chefs d'Entreprise artisanales), pour les actions de formations spécialisées « métiers ».

La Chambre des Métiers finance des formations collectives destinées aux Chefs d'entreprises artisanales eux-mêmes ainsi que les auto-entrepreneurs du secteur artisanal ainsi que pour leur conjoint(e), collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux.

VI. Professions libérales : s'adresser

- ➤ A l'URSSAF pour connaitre l'organisme collecteur.
- FIF/PL http://www.fifpl.fr : exemple, les graphistes peuvent bénéficier d'une prise en charge pour les formations liées à leur métier.
- ➤ AGEFICE (Association de Gestion et du Financement de la formation des Chefs d'entreprise). Par exemple, l'AGEFICE permet à ses cotisants de bénéficier d'un budget de formation de 1200 € par année civile.

VII. Commerçants:

Vous dépendez en principe de l'AGEFICE, sont concernés les dirigeants travailleurs non-salariés (TNS) qui relèvent des URSSAF ou du RSI.

VIII. Personnes reconnues handicapées : contacter un conseiller « Cape Emploi » de votre région.

IX. Autres:

> Artistes/ Auteurs/Intermittant du spectacle : voir avec l'AFDAS.

> Secteur Pêche : SPP

> Secteur agricole : VIVEA

➤ Médecins : FAF-PM

Aides diverses : voir avec les Caisses de Retraite.

JCB Académie - 214, rue Aristide Briand - ZAC des Loges - 45450 Fay aux Loges

Tel: +33(0)2 38 63 81 74

E-mail:contact@jcbacademiecom

web: www.jcbacademie.com

S.A.R.L au capital de 1500€

R.C.S Orléans 812 530 988